

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES
Jeudi 7 février 2019**

Présents:

Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Simon BAVARD, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, Ginette BUSCA, Gérard CAMBUS, Alain CAU, Monique CHARLES, René CLASTRES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA, André DESCOINS, Jocelyne FERT, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Nadine NENY, Maryse PERIGAUD, Denis PUECH, Alain SERVAT, Christine TEQUI, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

Procurations :

Marie-Christine SOULA à André VIDAL

Excusés :

Alain BARI, Magalie BERNERE, Christiane BONTE, Geneviève OSMOND, Gérald ROVIRA, Patrick TIMBART

Secrétaire de séance : Patrick Laffont

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 24 janvier 2019 (envoyé prochainement)
- **Dossier soumis à délibération du bureau**

Service des Eaux

- Convention d'achat d'eau entre la CCCP et le SMDEA et convention de vente d'eau entre la CCCP et le SMDEA (rapport n°1)

Culture

- Convention Label Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) projet porté par Art'Cade (rapport n°2)

Aménagement

- Demande de subvention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2016-2020 (rapport n°3)

Développement Durable A

- Convention « Zéro phyto » avec le PNR (rapport n°4)
- Convention nettoyage des berges du Salat avec le SYCOSERP à titre gracieux (rapport n°5)
- Appel à candidature de Citeo (rapport remis juste après la C° Finances du 6 février)

- **Dossiers soumis à l'avis du bureau ou préparatoires au conseil communautaire**

Finances

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) (rapport remis juste après la C° Finances du 6 février)

Education

- Projet Educatif Territorial PEDT (rapport remis juste après réunion de synthèse le 5 février)

Ressources Humaines

- Créations d'emplois

- **Questions diverses**

- Modification des statuts du SMVBA (étudié en C° finances le 6 février)
- Lots entrées piscine et luge Guzet pour lots des Ecoles

Le Président ouvre la séance à 18H15

- **VALIDATION DU PV DU BUREAU DU 24 janvier 2019**

Le Président demande s'il y a des observations sur le PV du Bureau du 24 janvier 2019.

Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (26 voix).

Service des Eaux

- **Convention d'achat d'eau entre la CCCP et le SMDEA et convention de vente d'eau entre la CCCP et le SMDEA**

M. Jean Bousson, Vice-Président, présente le rapport.

La communauté de communes Couserans-Pyrénées délivre de l'eau au SMDEA par l'intermédiaire d'une convention d'achat d'eau signée le 18 Septembre 2018. Par ailleurs le SMDEA délivrait de l'eau au Syndicat des Eaux du Couserans. Il existait également des conventions avec les communes qui ont rejoint la communauté de communes au 1^{er} Janvier 2018.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président à signer la convention de vente d'eau entre le SMDEA et la communauté de communes ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau pour régulariser tous les points d'interface. Les conditions financières d'achat comme de vente sont identiques à celles convenues dans la première convention.

L'eau potable est livrée vers le Service des Eaux du Couserans - Communauté de communes Couserans –Pyrénées aux points suivants :

- SOUEIX VILLAGE, compteur n°1303030-98,
- SENTENAC D'OUST, hameau COL D'ESCOTS, compteur n°05PC071407,
- SENTENAC D'OUST, hameau AUBAIËT, compteur n° D04TB002406,
- BOUSSENAC, lieu-dit MATALAS, compteur n°C15FA 667536,
- BOUSSENAC, lieu-dit LE PASTRE, compteur n°15SB095660.
- MONTELS, lieu-dit Ramès, compteur n°H1806806206H.

Ces points de livraison sont munis de compteurs généraux.

En plus de points couverts par la convention d'achat initiale, l'eau potable est livrée depuis le Service des Eaux du Couserans - Communauté de communes Couserans –Pyrénées vers le SMDEA aux points suivants :

- MASSAT, Lieu-dit Col d'Agnat, compteur C12FA491631
- AUCAZEIN, Route de Villeneuve, compteur W211140-11 (pour alimentation de Villeneuve)
- AUCAZEIN, Réservoir d'Illartain, compteur W20146-11(pour alimentation d'Illartain)
- MONTAGAGNE, répartiteur sous le col de Loubères, compteur à poser (pour alimentation d'Alzen)

Ces points de livraison sont munis de compteurs généraux, sauf pour Montagne qui est à équiper en 2019. Jusqu'à la pose du compteur, le volume qui sera pris en considération pour la facturation sera de 2700 m3/an.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer la convention et l'avenant cités en objet.

➤ Vote pour : 26 contre : 0 abstention : 0

Culture

- Convention Label Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) projet porté par Art'Cade

Madame Patricia Dandurand, Rapporteur de la commission Culture Patrimoine, membre du Bureau, présente le rapport. L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 porte l'attribution du label d'État "Scènes de Musiques Actuelles", SMAC, à l'association *Art'Cade*. Les SMAC assurent la diffusion régulière et dans des conditions d'accueil professionnel de concerts de musiques actuelles.

Une convention multi-partenariale a été élaborée et accompagnera ce label. A ce titre la CCCP est sollicitée pour être signataire. La participation s'étalera sur 4 ans à hauteur de (5 000€ en 2018). Sont aussi sollicités pour signer cette convention :

- Le Ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la région Occitanie (100 000€),
- Le conseil régional d'Occitanie (41 000€),
- Le département de l'Ariège (48 000€),
- La communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes,
- La ville de Foix,
- La Ville de Pamiers (5 000€).

Les commissions Culture et Finances ont émis un avis favorable.

M. le Président invite les Membres à délibérer pour l'autoriser à signer cette convention s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 26** **contre : 0** **abstention : 0**

Habitat

Demande de subvention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2016-2020

Madame Ginette Busca, Rapporteur de la Commission Habitat, membre du bureau, présente le rapport.

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées est titulaire d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de l'ex agglomération de Saint-Girons : OPAH 2016 – 2020, signée le 23 février 2016 par le conseil communautaire de l'ex communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons. Ce programme agit sur le périmètre de 7 communes : Saint-Girons, Saint-Lizier, Lorp-Sentaraille, Caumont, Monjoie-en-Couserans, Moulis et Eycheil.

La ville de Saint-Girons fait l'objet d'un périmètre « Quartier Politique de la ville » qui concerne le cœur de ville, conformément au contrat signé avec l'Etat.

Aux termes de cette convention d'OPAH, la Communauté de Communes aide les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à financer la réhabilitation de leur logement.

Durée : 2016 – 2020

L'objectifs :

- Propriétaires Bailleurs : 12 logements par an dont 8 en quartier Politique de la ville
- Propriétaires Occupants : 18 logements par an dont 6 en quartier Politique de la ville

Objectifs globaux de réalisation de la convention sur l'ensemble du territoire intercommunal

	Type d'action	Objectifs quantitatifs 2016	Objectifs quantitatifs 2017	Objectifs quantitatifs 2018	Objectifs quantitatifs 2019	Objectifs quantitatifs 2020	TOTAL
PO	Travaux / logement indigne / Très dégradé	2	2	2	2	2	10
	Travaux d'amélioration performances énergétiques	12	12	12	12	12	60
	Travaux pour l'adaptation au handicap	4	4	4	4	4	20
	Total PO	18	18	18	18	18	90
PB	Travaux lourds / logement indigne ou très dégradé	5	5	5	5	5	25
	Travaux / logement moyennement dégradé	2	2	2	2	2	10
	Travaux d'amélioration performances énergétiques	5	5	5	5	5	25
	Total PB	12	12	12	12	12	60

Taux d'aides de la CCCP :

- Propriétaires Bailleurs :
 - o 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH pour les logements locatifs privés conventionnés situés sur le quartier Politique de la ville plafonné à 4000€ pour les Propriétaires Bailleurs dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne sur les logements très dégradés, 3000€ sur les logements moyennement dégradés, 2000€ pour la rénovation énergétique.
 - o 5% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH pour les logements locatifs privés conventionnés situés sur le reste du territoire plafonné à 2000€ pour les Propriétaires Bailleurs dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne sur les logements très dégradés, 1500€ sur les logements moyennement dégradés, 1000€ pour la rénovation énergétique.
- Propriétaires Occupants :
 - o 10% des travaux subventionnés par l'ANAH pour les propriétaires occupants du Quartier politique de la ville.
 - o Un complément de l'aide du FART à hauteur de 250€ par logement sera attribué en faveur des propriétaires occupants de l'ensemble du périmètre.
 - o 5% des travaux subventionnés par l'ANAH pour les logements insalubres ou très dégradés des propriétaires occupants de l'ensemble du territoire.

Enveloppes financières prévisionnelles pouvant évoluer suivants les dispositions réglementaires :

ANAH : 1 490 000 € pour la totalité du programme (travaux + ingénierie)

Etat « Habiter mieux » : 106 016 € pour 2016 et 2017 (travaux + ingénierie), montants inconnus pour les années suivantes.

CCCP : 492 500 € pour la totalité du programme (travaux + ingénierie)

M. le Président invite les Membres à délibérer afin de l'autoriser à reprendre la signature de la convention OPAH 2016-2020, à le mandater pour la recherche d'aides auprès du département de de la

Région et accepter les taux de subventions proposés qui seront versés aux propriétaires s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 26** **contre : 0** **abstention : 0**

Développement Durable A

- Convention « Zéro phyto » avec le PNR

M. Jean Boussion présente le rapport.

Il propose, dans la continuité des actions sur la promotion du « zéro pesticide » menées en partenariat avec le PNR en 2018, de reconduire la convention pour l'année 2019.

Depuis le 1er janvier 2019, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sont interdites. La convention prévoit des actions d'information, de sensibilisation du grand public et de formation des professionnels de la jardinerie aux techniques alternatives aux pesticides pour un coût prévisionnel maximum de 10 000 €, répartis de la manière suivante : 7 000 € pour l'Agence de l'Eau (70%), les 3 000 € restants seraient répartis à part égale (10%) entre la CCCP, le SMECTOM du Plantaurel et le PNR soit 1 000 € chacun.

Les commissions développement durable du 29 janvier 2019, et finances du 6 février 2019, ont émis un avis favorable à la poursuite de cette convention.

M. le Président invite les Membres à délibérer afin de l'autoriser à signer cette convention « Zéro Phyto » s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 26** **contre : 0** **abstention : 0**

- Convention nettoyage des berges du Salat avec le SYCOSERP à titre gracieux

Monsieur Daniel Artaud, Vice-Président en charge de la GEMAPI/transport à la demande présente le rapport.

Dans le cadre d'une animation « Natura 2000 » concernant le Salat, la 3ème édition de la journée « nettoyage des berges du Salat » sera organisée le 2 mars 2019 prochain. Il s'agit d'une journée de mobilisation et de sensibilisation à destination du grand public afin de ramasser les déchets épars sur les berges du Salat, cette année entre les villages de Mercenac, Caumont et Prat-Bonrepaux. Celle-ci est organisée sous la responsabilité du SYCOSERP.

La CCCP est sollicitée pour mettre à disposition un véhicule de type camion plateau avec chauffeur pour réaliser deux allers-retours entre le lieu de collecte et la déchèterie de Saint-Girons, peser et mettre en filière appropriée les déchets ramassés.

Sur avis favorable de la commission développement durable et de la commission des finances

M. le Président invite les Membres à délibérer afin de l'autoriser à signer cette convention « nettoyage des berges du Salat » s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 26** **contre : 0** **abstention : 0**

Education

- Projet Educatif Territorial 2019 (PEDT)

Mme Nadine Neny, Vice-Présidente en charge de la commission Education présente le rapport.

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a fait le choix de généraliser la compétence « Petite-enfance, Enfance, Jeunesse » et notamment l'accueil périscolaire et extrascolaire, sur l'ensemble du territoire.

Trente-six écoles ainsi que six services actions jeunesse et dix structures petite-enfance sont concernées.

Le projet de territoire est construit à l'échelle du Couserans pour mettre l'accent sur une politique éducative cohérente et de qualité entre les 7 bassins de vie qui ont œuvré, depuis des années déjà, à leur niveau en ce sens.

Pour garantir la cohérence éducative et de qualité, la Communauté de communes s'engage à poursuivre les politiques éducatives menées précédemment.

Pour les mois à venir, le PEDT Couserans-Pyrénées confirme les orientations suivantes :

- Fédérer les acteurs éducatifs,
- Assurer la réussite éducative des enfants,
- Favoriser l'autonomie,
- Développer l'esprit critique,
- Accompagner la professionnalisation et la formation des acteurs,
- Poursuivre dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps de l'enfant et du jeune.

Le Couserans s'affirme comme un territoire de projet éducatif. Les objectifs et les moyens s'inscrivent dans une volonté d'un aménagement harmonieux des temps éducatifs que vous trouverez en annexe ci-jointe.

Sur avis favorable de la commission Education, le Bureau Communautaire,

M. le Président invite les Membres à délibérer afin de l'autoriser à signer ce projet éducatif territorial s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 26** **contre : 0** **abstention : 0**

- Organisation de la pause méridienne de la journée scolaire

Mme Nadine Neny présente le rapport.

Madame la vice-présidente en charge de l'éducation rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « *petite enfance, enfance, jeunesse* », notamment l'accueil périscolaire et extrascolaire et la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 relative à la compétence supplémentaire « *restauration collective* » et la restitution de la « *gestion et de l'organisation des services de cantine (service des repas)* » aux communes.

Elle rappelle la réponse juridique sur l'organisation et la responsabilité de la pause méridienne de la journée scolaire :

Les temps extrascolaire et périscolaire sont définis par l'article L551-1 du Code de l'éducation nationale:

"Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. [...]"

En outre, la Circulaire n°98-144 du 09/07/1998 du Ministère de l'Education Nationale précise que le temps périscolaire est celui immédiatement avant ou après l'école, et recouvre essentiellement:

- le temps du transport scolaire,
- la période d'accueil avant la classe,
- le temps de la restauration à l'école,
- la période d'accueil après la classe (études surveillées, activités culturelles ou sportives,...),

-le mercredi après-midi.

La compétence "accueil périscolaire" peut être classée parmi les compétences optionnelles. Dans ce cas, il y a lieu de définir une ligne de partage par la définition d'un intérêt communautaire en application du IV de l'article L.5214-16 du CGCT.

Le transfert d'une compétence donnée à un EPCI par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière, en ce qui concerne ladite compétence (CE, 16 octobre 1970, commune de Saint-Vallier). Toutefois, le principe d'exclusivité n'empêche pas la division de la compétence lorsqu'elle est sécable. (CE, 31 juillet 1996, commune de Sète).

L'EPCI peut exercer partiellement la compétence la seule limite est l'interdiction de scinder le fonctionnement et l'investissement.

Dès lors, en l'espèce, les communes membres, qui ont conservé la gestion des cantines scolaires, verront leur seule responsabilité recherchée.

Il est nécessaire d'établir précisément qui est responsable et sur quel temps lors de la pause méridienne, entre les communes et la communauté de communes. En effet, il s'agit de préciser les actions incombant à l'une et l'autre partie et de permettre une reconnaissance de la responsabilité de chacune des parties dans la prestation fournie (prestation repas et surveillance du repas / prestation d'animation).

La pause méridienne est décomposée en deux temps :

- *le temps du repas*
- *le temps d'animation entourant ce repas*

Conformément aux compétences statutaires de la communauté de communes applicables dès le 1^{er} janvier 2019, il est précisé que :

- *la commune étant compétente en matière de gestion et d'organisation du service cantine (service de repas), elle est responsable du temps repas et de la surveillance des enfants durant le repas. La durée du repas est fixée par chaque commune.*
- *La communauté de communes étant compétente en matière d'accueil périscolaire, et organisant l'ALAE, assure une mission d'animation et est donc responsable des temps d'animations éducatives entourant le repas.*

Les déclarations auprès de la DDCSPP et les conventionnements avec la CAF 09 devront tenir compte de cette répartition des compétences et des responsabilités entre les communes et la communauté de communes, sur la pause méridienne.

M. le Président invite les membres du bureau à délibérer s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 25** **contre : 0** **abstention : 1**

- **Renouvellement convention Eau avec les communes d'Engomer, Erp, Massat, Montagagne, Montels relatives à la gestion du service d'eau potable et d'assainissement Collectif et non collectif**

M. Jean BouSSION présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16-1 ;

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'article 17 de la directive [2014/23/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées,

Vu les conventions de coopération signées avec les communes d'Engomer, Erp, Massat, Montagagne et Montels.

M. le Président rappelle que lors du transfert de compétence eau potable et assainissement au 1^{er} Janvier 2018, il a été proposé, aux communes qui géraient auparavant leur service en régie communale, de construire des conventions de coopération, permettant à la commune de conserver ses emplois localement, de continuer à intervenir dans le domaine de l'eau et de permettre d'optimiser les coûts en limitant les déplacements aux interventions nécessitant des moyens lourds.

Toutes les interventions réalisées par les communes, dans le cadre de ces conventions, sont prises en charge par les budgets de l'eau potable ou de l'assainissement du service des eaux du Couserans de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.
Ces conventions ont été signées formellement avec 5 communes :

Commune	Date de signature
Engomer	31/8/2018
Erp	07/6/2018
Massat	16/3/2018
Montagagne	07/6/2018
Montels	29/3/2018

Dans ces conventions, il est indiqué que la convention est conclue pour une durée de 1 an et qu'elle est expressément renouvelable.

Il est proposé de renouveler ces conventions pour une durée de 1 an.

Ces conventions sont complétées par des conventions de mise à disposition du personnel.

M. le Président invite les membres du bureau à délibérer s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 26** **contre : 0** **abstention : 0**

Finances

- Demande de subvention ACCA de Mauvezin de Prat

Monsieur le Président informe de la demande de soutien de l'association communale de chasse agréée de Mauvezin de Prat pour leur participation à l'organisation de la finale nationale de chasse au sanglier le 31 mars 2019. La manifestation, portée par l'AFACCC de l'Ariège et de la Haute-Garonne, se déroulera sur la commune de Martres Tolosane qui offre un territoire de chasse important et qui s'étendra sur le Département 31 alentours.

Cette finale nationale de chasse va accueillir des centaines de personnes sur le week-end, venues de toute la France et ainsi contribuer à faire découvrir, en outre, le Couserans, pouvant générer des retombées positives sur le territoire.

Monsieur le Président propose au Bureau de se prononcer pour l'approbation du versement, à l'association, d'une contribution financière exceptionnelle pour un montant total de 600 €.

➤ **Vote** **pour : 23** **contre : 3** **abstention : 0**

• DOSSIERS SOUMIS À L'AVIS DU BUREAU OU PRÉPARATOIRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Finances

- Réactualisation de l'indice de référence concernant les indemnités de fonction des élus

M. le Président présente le rapport pour avis relatif à la réactualisation de l'indice brut de référence qui progresse de 1015 à 1027 à compter du 1^{er}/01/2019.

M. le Président rappelle que, bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L 2123-17 et L 5212-7 du CGCT), le statut de l'élu local prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Ces dispositions s'appliquent aux conseillers communautaires.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- **L'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1027 (IB précédent 1015)**
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité (de 20 000 à 49 999)
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.)

Les montants maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

En application de l'article 2 de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes, le nombre de vice-présidents a été fixé à 15 par délibération du 7 janvier 2017.

Le montant maximum de l'enveloppe globale sera donc déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président et les indemnités maximales versées aux 15 vice-présidents.

Les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents doivent être comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Enveloppe indemnitaire Président et Vice-présidents :

Elus	Taux maximum En% de L'IB 2015 IM 821	MONTANT BRUT		Effectif	MONTANT BRUT	
		mensuel	annuel		mensuel	annuel
Président	67.50 %	2 625.35	31 504.20	1	2 625.35	31 504.20
Vice-président	24.73 %	961.85	11 542.20	15	11 542.20	173 133.00
Enveloppe maximale					14 167.55	204 637.20

*Le parti a été pris d'identifier l'enveloppe maximum sur la base de 15 Vice-présidents.

Concernant les bénéficiaires des indemnités, les élus intercommunaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat crée un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, les conseillers des Communautés de Communes peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6% de l'indice brut 1027, soit 233.36 € par mois, au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du Président et des Vice-présidents.

Modèle de délibération pour avis du Bureau Communautaire

Rappel délibération du 21 janvier 2017

Elus	75 % du taux maximum	MONTANT BRUT		Effectif	MONTANT BRUT	
		mensuel	annuel		mensuel	annuel
Président	50.63 %	1 936,04	23 232,50	1	1 936,04	23 232,50
Vice-président	18.55 %	709,31	8 511,70	15	10 639,58	127 674,90
Enveloppe maximale					12 575,62	150 907,40

M. le Président propose de modérer les taux maximum avec un coefficient de 0,75 ce qui donnerait les taux suivants :

Elus	75 % du taux maximum	MONTANT BRUT		Effectif	MONTANT BRUT	
		mensuel	annuel		mensuel	annuel
Président	50.63 %	1 969.01	23 628.15	1	1 969.01	23 628.15
Vice-président	18.55 %	721.39	8 656.65	15	10 639,58	129 849.75
Enveloppe maximale					12 608.59	153 477.90

M. le Président invite les membres du bureau à donner un avis sur cette actualisation de l'indice de référence s'il n'y a pas de question.

- **Avis pour : 26 contre : 0 abstention : 0**
- **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

M. Michel Icart, Vice-Président en charge des Finances, présente le DOB et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

M. le Président invite les membres du bureau à donner un avis sur le projet de DOB s'il n'y a pas de question.

- **Avis pour : 26 contre : 0 abstention : 0**
- **Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Annexe Service des Eaux du Couserans**

M. Jean BouSSION, Vice-Président en charge de Développement Durable A, présente le DOB du BA

M. le Président invite les membres du bureau à donner un avis sur le projet de DOB BA Service des Eaux du Couserans s'il n'y a pas de question.

➤ **Avis** pour : 26 contre : 0 abstention : 0
Ressources Humaines

- Actualisation du tableau des emplois

M. Alain Servat, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, présente le rapport. Afin de répondre aux besoins organisationnels des services, il est demandé au Bureau Communautaire de donner un avis sur la création d'emplois permanents, selon les quotités hebdomadaires suivants :

Filière administrative			
Attaché	A	CREATIONS : 2 TC	1 Adjoint à la direction des affaires juridiques 1 Directeur de l'aménagement
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	CREATION : 1 TC	1 Lauréat à un concours (service des finances)
Filière technique			
Adjoint technique	C	CREATIONS : 2 TNC 0,5	1 Assistant technique au développement du sport outdoor 1 Agent de déchèterie au service déchets
Adjoint technique	C	CREATIONS : 3 TC	1 Agent de quai au service déchets 2 Agents techniques aux services interventions de proximité et travaux 1 Mécanicien
Filière sportive			
ETAPS Principal de 2 ^{ème} classe	B	CREATION : 1 TC	1 Éducateur des APS
ETAPS	B	CREATIONS : 2 TC	2 Maitres-Nageurs Sauveteurs
Filière culturelle			
Assistant de conservation	B	CREATION : 1 TC	1 Bibliothécaire à Labastide de Sérou
Adjoint du Patrimoine	C	CREATION : 1 TNC à 0,6	1 Agent de médiation culturelle au service du patrimoine

**Soit 10 créations d'emplois à temps complet
 Et 3 créations d'emplois à temps non complet**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21H30